INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
86ème session
Rome, 10-11 décembre 2026

UNIDROIT 2026
A.G. (86)5
Original: anglais/français
novembre 2026

Point n° 8 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2026

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Sommaire	*Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2026*
Action demandée	*Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année 2026 et approuver les ajustements*
Documents connexes	*Projet de Budget 2026 – Premières estimations (UNIDROIT 2025 - C.F. (99) 4);* *Projet de Budget 2026 – Conseil de Direction (UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 25);* *Projet de Budget 2026 – Commission des Finances (UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6);* *Budget 2026 – Assemblée Générale (UNIDROIT 2025 - A.G. (85) 9);* *Comptes 2025 (UNIDROIT 2026 – C.F. (101) 2)* *Ajustements au Budget de l'exercice financier 2026 (UNIDROIT 2026 – C.F. (102) 3)*

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2026 préparées par le Secrétariat (C.F. (99) 4) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 99ème session (27 mars 2025), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 105ème session (mai 2025), a établi le projet de Budget pour 2026 (C.D. (105) 25) et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans modifications.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget a ensuite été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles. Le document élaboré a été présenté à la Commission des Finances lors de sa 100ème session (30 octobre 2025) (C.F.(100) 6), qui a demandé qu'un avis positif sur le projet de Budget soit transmis à l'Assemblée Générale. Lors de sa 85ème session (11 décembre 2025), l'Assemblée Générale a approuvé le Budget pour l'exercice financier 2026 (A.G. (85) 9).

3. Chaque année, il est de coutume que le Secrétariat soumette, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours. Ces indications doivent être basées sur les comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

4. Le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2026. Bien qu'il soit proposé de maintenir le montant global de recettes et de dépenses tel qu'il figure dans le Budget pour 2026 approuvé par l'Assemblée Générale en décembre 2025 (2.495.574,00 €), le Secrétariat estime prudent d'apporter certaines modifications à la répartition des dépenses entre les différentes lignes budgétaires, sur la base des dépenses effectuées jusqu'à présent en 2026. Des explications sur les modifications proposées sont fournies dans les notes relatives au budget révisé figurant à l'Annexe du présent document.

5. Il convient de noter que plusieurs États membres n'ont pas encore versé leur contribution annuelle pour 2026 et il est également fait référence aux arriérés de certains États membres (voir A.G. (86) 6). Le Secrétariat souligne l'importance du paiement en temps voulu des contributions des États membres pour le bon fonctionnement de l'Institut et encourage les États ayant des arriérés à s'acquitter de leurs obligations financières.

6. La Commission des Finances, lors de sa 102ème session, a pris note des ajustements proposés au Budget pour l'exercice financier 2026 (UNIDROIT 2026 – C.F. (102) 3), et a recommandé que l'Assemblée Générale, lors de sa 86ème session, approuve les ajustements au Budget pour l'exercice financier 2026*.*

7. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée Générale pourrait souhaiter prendre note des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice financier 2026 et approuver les ajustements au Budget, comme indiqué dans l'Annexe ci-dessous.

ANNEXE

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

RECETTES (en Euro)

	2026		
	Budget 2026 [1]	**Ajustement**	**Solde**
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres) [2]	2.412.574,00	2.412.574,00	0,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Interêt) [3]	0,00	0,00 [3]	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) [4]	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications) [5]	45.000,00	43.000,00	-2.000,00
Art. 4 (Aviareto) [6]	23.000,00	25.000,00	+2.000,00
Total recettes	**2.495.574,00**	**2.495.574,00**	**0,00**

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

[1] Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100ème session le 30 octobre 2025 (voir UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session le 11 décembre 2025 (voir UNIDROIT 2025 - A.G. (85) 9).

[2] Le montant attendu des contributions des États membres pour 2026 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82ème session (Rome, 14 décembre 2023) (voir UNIDROIT 2023 - A.G. (82) 9, Annexe IV et A.G. (82) 11), et repose sur l'hypothèse d'une réduction des arriérés de contributions des États membres.

[3] Le Secrétariat juge qu'il est prudent de continuer à estimer que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes bancaires seront presque nuls, car, jusqu'à présent, l'Institut n'a perçu aucun intérêt sur les sommes déposées sur son compte bancaire.

[4] Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

[5] Le Secrétariat a estimé que les recettes provenant de la vente de publications en 2026 seraient à peu près équivalentes à celles prévues dans le Budget pour 2025. Toutefois, compte tenu des recettes réelles provenant de la vente de publications en 2025 et des recettes enregistrées à ce jour en 2026, il est proposé de réduire légèrement ce montant.

[6] UNIDROIT a reçu en 2026 le paiement de 30.000 dollars US (soit environ 25.000,00 €) de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international. Ce montant est légèrement supérieur à celui versé par Aviareto les années précédentes (25.000 dollars US).

DÉPENSES (en Euro)

	Budget 2026 [1]	**Ajustement**	**Solde**
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements [2]			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	42.000,00	37.000,00	-5.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.200,00	5.200,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)			
Art. 4 (Comités d'experts)	105.000,00	105.000,00	0,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	35.000,00	30.000,00	-5.000,00
Art. 6 (Interprètes)	15.000,00	20.000,00	+5.000,00
Art. 7 (Représentation)	1.000,00	1.000,00	0,00
Total	**203.200,00**	**198.200,00**	**-5.000,00**
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération [3]			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.450.000,00	1.455.000,00	+5.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	9.300,00	9.300,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
Total	**1.459.300,00**	**1.464.300,00**	**+5.000,00**
Chapitre 3 – Charges sociales [4]			
Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie)	540.000,00	543.500,00	+3.500,00
Art. 2 (Assurance accidents)	8.800,00	8.800,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	1.900,00	1.900,00	0,00
Total	**550.700,00**	**554.200,00**	**+3.500,00**
Chapitre 4 – Frais d'administration [5]			
Art. 1 (Papeterie)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	4.500,00	-2.500,00
Art. 4 (Divers)	2.500,00	2.500,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	8.000,00	7.000,00	-1.000,00
Total	**39.500,00**	**36.000,00**	**-3.500,00**
Chapitre 5 – Frais d'entretien [6]			
Art. 1 (Électricité)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.000,00	11.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000,00	22.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	18.874,00	18.874,00	0,00
Total	**117.874,00**	**117.874,00**	**0,00**
Chapitre 6 – Bibliothèque [7]			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	75.000,00	-5.000,00
Art. 2 (Reliure)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	43.000,00	48.000,00	+5.000,00
Total partiel	**125.000,00**	**125.000,00**	**0,00**
Total des dépenses ordinaires	**2.495.574,00**	**2.495.574,00**	**0,00**

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

1 Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget pour 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100ème session le 30 octobre 2025 (voir UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session le 11 décembre 2025 (voir UNIDROIT 2025 - A.G. (85) 9).

2 Afin de limiter les coûts, le Secrétariat propose plusieurs ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements. En particulier, le Secrétariat propose un ajustement à la baisse de 5.000,00 € au titre du Chapitre 1, article 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent), compte tenu des dépenses enregistrées à ce jour au titre de cette ligne budgétaire. Les contributions spéciales destinées au Centenaire couvriront la majeure partie des dépenses liées à la session conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT en décembre 2026, à savoir la cérémonie de clôture du Centenaire. Par ailleurs, le Secrétariat propose une réduction des dépenses prévues au Chapitre 1, article 5 (Missions et promotion des activités), grâce à l'utilisation des fonds extrabudgétaires reçus à cette fin. Les dépenses au titre du Chapitre 1, article 6 (Interprètes) devraient être légèrement supérieures aux prévisions en raison de la facturation tardive, en 2025, par le fournisseur de matériel d'interprétation. Les coûts supplémentaires liés à l'interprétation et à la traduction en espagnol sont entièrement couverts par la généreuse contribution du Royaume d'Espagne.

3 Le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 2, article 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant), qui s'explique par le versement, en janvier 2026, des ajustements de rémunération dus au personnel des services généraux au titre des années précédentes, conformément aux barèmes de rémunération des Nations Unies. Le Secrétariat entend couvrir ces coûts supplémentaires par des réductions correspondantes des dépenses au titre d'autres lignes budgétaires.

4 Les dépenses au titre du Chapitre 3, article 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie) devraient être légèrement supérieures aux prévisions, pour la même raison que celle évoquée au point 3.

5 Le Secrétariat propose de légères réductions des dépenses au titre du Chapitre 4, articles 3 et 5 (Correspondance et impression des publications), compte tenu des dépenses enregistrées à ce jour au titre de ces lignes budgétaires.

6 Aucune modification n'est proposée aux lignes budgétaires du Chapitre 5 (Frais d'entretien).

7 Le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 6, article 3 (Logiciels). La Bibliothèque procède actuellement à la migration vers un nouveau système logiciel moins coûteux, qui permettra de réaliser des économies à partir de 2027. Bien que cette transition entraîne certaines dépenses supplémentaires en 2026, notamment le paiement d'une redevance obligatoire et ponctuelle pour l'assistance à la migration, ces coûts supplémentaires devraient être compensés par une baisse des dépenses au titre du Chapitre 6, article 1 (Achat de livres).